



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 15 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### DAMI

Arrêté N °2013106-0010 - Mme Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de  
la  
protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest : délégation de signature. ....

1





PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**  
*Bureau de l'Immobilier et de la Coordination*

Arrêté n° 2013106-0010 du 18 AVR. 2013

**OBJET** : Délégation de signature à Mme Danièle MOUZAN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

.../...

VU l'arrêté du 14 mars 2013 de Madame la Garde des sceaux, ministre de la justice portant nomination de Mme Danièle MOUZAN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à compter du 1er avril 2013 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ;
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil ;
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Sarthe.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Sarthe et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Sarthe peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Sarthe et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2011006-0056 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Rosemonde DEVOS (DOIGNIES), directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, est abrogé.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE